MAIRIE
de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD
☎ : 09.63.60.24.00
mairie.neuville-sire-bernard@wanadoo.fr

INFOS SEPTEMBRE 2020

Il est précisé, dans cette information municipale, que Monsieur le Maire, étant le 1er magistrat de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, doit être averti de tous évènements graves survenant dans la commune. Sa responsabilité de maire est engagée lors d'accidents, d'incendie et autres incidents. Merci pour votre coopération et votre compréhension !

RAPPEL

Il est nécessaire de rappeler que la vie en collectivité (notre village en est une) nécessite de respecter certaines règles. Si l'on ne veut pas être dérangé par son voisin, on doit avoir à l'esprit que la réciproque s'applique aussi : voiture mal garée, déchets déposés dans la nature ou près des containers à verre et divagation d'animaux. Quelques rappels pour l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif :

- ***Article R 417-9*** *: Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. L'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau sont, notamment, considérés comme dangereux lorsque la visibilité est insuffisante.*

- *Merci de faire preuve de citoyenneté et de respecter la loi ! Pensez à vos voisins et aux habitants de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD ! La visibilité est importante pour éviter tout accident dans la commune.*

ECOLE : Il est rappelé aux parents qu'un arrêté a été pris par le Président du SISCO de L'AVRE pour le port du masque dans une circonférence de 50m autour de l'école. Malheureusement, il est constaté que des parents ne suivent pas ces instructions. Le passage de la gendarmerie s'effectuera régulièrement pour verbaliser les personnes qui ne respectent pas cet arrêté.

ARRET DE BUS *: Des plaintes ont été remises à la Mairie pour des in civilisations à l'arrêt bus (tabac et autres désagréments). Un arrêté sera pris pour l'interdiction de fumer et de dégrader cet arrêt (morceaux de verre, mégots de cigarettes, canettes vides, etc…).. Cet arrêt ne sert pas non plus pour certaines libertés. Pensez aux enfants et aux habitants de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD !*

Rappel *: **Toute personne détenant un animal domestique est dans l'obligation de le faire stériliser suivant la Loi n° 1894 visant à la stérilisation des chats**. Nous comptons vivement sur votre compréhension pour éviter tout conflit de voisinage.*

Nuisances sonores

Il est rappelé l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 sur les nuisances sonores et troubles de voisinage.

Article 11-1 – Les travaux de bricolage et de jardinage

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

- ***du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30***
- ***les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00***
- ***les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00***

Merci de faire preuve de citoyenneté et de respecter les horaires pour la tranquillité de chacun *!*

CARRIÉRE *: L'accès à la carrière est interdit à toute personne (quad, engins à moteur, etc…). Un panneau sera mis devant celle-ci ainsi qu'un arrêté interdisant l'accès à la carrière. Toute personne ne respectant pas cette interdiction sera verbalisée. Il est précisé que **tout dépôt est interdit. Ces faits peuvent être sanctionnés**.*

BÉNÉVOLES *: Toute personne qui souhaite participer à l'embellissement de la commune doit se présenter au secrétariat pour s'inscrire sur une liste de bénévoles.*

BIBLIOTHÉQUE *: Il est rappelé que la bibliothèque est ouverte **le 1er samedi du mois de 10h30/11h30**. Venez nombreux !*

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 21/09/2020
Le Maire,

Philippe DARCIS